



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 2 OCTOBRE 2017, À 20H00, SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Réjean Morency, Robert Paquet et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

- | | |
|---|--|
| Ouverture de la séance | Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente. |
| Rés. #17-260
Procès-verbal du 05-09-2017 | Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 05-09-2017, tel que rédigé. |
| Rés. #17-261
Procès-verbal du 11-09-2017 | Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 11-09-2017, tel que rédigé. |
| Période de questions | La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h32. |
| Rés. #17-262
Comptes du mois | Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;
Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2017, au montant de 141 294,52 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes. |
| Rés. #17-263
Compte du mois - Règl #13-639 | Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2017, telles que présentées au Conseil, du règlement #13-639 (décrétant l'acquisition et l'installation de débitmètres et prévoyant un emprunt de 249 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 8 895,27 \$ conditionnellement à ce que le débitmètre fonctionne pendant 14 jours consécutifs sans interruption à partir du 21 septembre 2017. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte. |
| Rés. #17-264
Compte du mois - Règl #17-714 | Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2017 du règlement #17-714 (décrétant des travaux de revitalisation du cœur du village et prévoyant un emprunt de 464 000\$ pour en acquitter le coût), au montant total de 232 105,50 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte. |



No de résolution
ou annotation

Rés. #17-265
Compte du
mois - Règl
#17-715

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2017 du règlement #17-715 (décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt de 656 000\$ pour en acquitter le coût), au montant total de 254 679,49 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #17-266
Compte du
mois - Règl
#17-716

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2017 du règlement #17-716 (décrétant des travaux de voirie sur le rang Saint-Nicolas et prévoyant un emprunt de 680 000\$ pour en acquitter le coût), au montant total de 230 974,46 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt du
rapport
financier
comparatif

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 31 août 2017.

Rés. #17-267
Autorisation
de dépenses -
Trottoir du
OMH

Attendu le règlement #17-714 (Décrétant des travaux de revitalisation du coeur du village et prévoyant un emprunt de 464 000 \$ pour en acquitter le coût);

Attendu que l'appel d'offres n'inclut pas la construction d'un trottoir devant l'OMH;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent les dépenses pour la construction d'un trottoir devant l'Office municipal d'habitation pour un montant de 23 937,08 \$.

Rés. #17-268
Gala

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Reconnaissance
de la Côte-de-
Beaupré

Que la municipalité achète trois billets pour la 17e édition du Gala Reconnaissance de la Côte-de-Beaupré qui aura lieu le jeudi 2 novembre 2017 au Centre multifonctionnel de Beaupré. Le coût du billet est de 85 \$ (taxes incluses) par personne et la municipalité sera représentée par madame Louise Thouin et messieurs Robert Paquet et Léopold Michel.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - lot
53-P, rue de la
Loutre

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction, sur une partie du lot 53-P, d'une habitation unifamiliale isolée située à une distance de 20 mètres de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 272, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau.

33 personnes étaient présentes.

Une personne a fait des commentaires : elle a mentionné avoir acheté en 2007 alors que le règlement prévoyait que la bande riveraine était de 15 mètres. Elle doit maintenant faire une maison réduite et non désirée. Elle devra abandonner son projet. Elle comprend l'effet d'entraînement. Si elle avait été sensibilisée au sujet de la bande riveraine, elle n'aurait pas dépensé 300 \$.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
205, rue De Coubertin	Construction d'une résidence multifamiliale de 4 logements	#17-164
160, rue de Sarajevo	Modification au plan d'une résidence unifamiliale isolée	#17-167
251, rue du Faubourg	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	#17-165
184, rue du Faubourg	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	#17-166
102, rue des Granges	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	#17-168
35, rue Boisé	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	#17-170
105, rue du Faubourg	Changement revêtement extérieur	#17-171
276, rue du Lynx	Construction d'un bâtiment complémentaire	#17-172
3380, avenue Royale	Construction d'un bâtiment complémentaire, tambour	#17-173

Rés. #17-271
Adoption
Règl. #17-725

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et appuyé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le règlement #17-725 décrétant la fermeture l'hiver de la route du rang St-Édouard. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #17-272
Adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré est en vigueur depuis le 2 février 2011;

Considérant que l'article 29 de la loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse une demande d'attestation de conformité sera adressée au ministère de la Sécurité publique;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré a transmis le 3 août 2017 à l'ensemble des municipalités de la MRC leur plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie révisé décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré;



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité :

- Adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Côte-de-Beaupré le 3 août 2017;
- Émet un avis favorable à l'égard de la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Rés. #17-273
Nomination
officiers -
Service
incendie

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux nomment messieurs Dany Drouin et Jacques Racine, pompiers, pour agir à titre d'officier pour le service incendie de la municipalité.

Rés. #17-274
Demande
d'aide
financière -
Formation des
pompiers

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La-Côte-de-Beaupré.



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité :

- Adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Côte-de-Beaupré le 3 août 2017;
- Émet un avis favorable à l'égard de la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Rés. #17-273
Nomination
officiers -
Service
incendie

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux nomment messieurs Dany Drouin et Jacques Racine, pompiers, pour agir à titre d'officier pour le service incendie de la municipalité.

Rés. #17-274
Demande
d'aide
financière -
Formation des
pompiers

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La-Côte-de-Beaupré.



No de résolution
ou annotation

Rés. #17-275
Autorisation
signature -
Revitalisation
du village

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;
Que le Conseil municipal autorise la mairesse, madame Parise Cormier, et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, à signer la *Convention d'aide financière entre la MRC de La Côte-de-Beaupré et la municipalité pour le projet de Revitalisation du village et mise en valeur du presbytère et de l'église.*

Rés. #17-276
Autorisation
de signature -
Transfert de
servitude Legs
des Pionniers

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;
Que la municipalité autorise madame Parise Cormier, mairesse, et monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier, à signer le contrat des servitudes réelle de conduite d'égout pluvial, d'aqueduc et d'égout, pour une chambre souterraine de surpression et finalement, une servitude pour l'utilisation d'un bassin de rétention, de conduites pluviales ainsi que du droit de passage y donnant accès avec le Syndicat de copropriétaires Le Leg des Pionniers et Lancar immobilier Inc.

Rés. #17-277
Mandat -
Firme Régis
Côté
Architecte

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels de préparation d'un plan d'aménagement pour le presbytère à la firme Régis Côté Architecte pour un montant de 16 950 \$ plus taxes applicables.

Motion de
félicitations -
Sentiers de la
Culture

La municipalité adresse une motion de félicitations au comité des bénévoles de la culture, aux employés municipaux et aux bénévoles de la bibliothèque pour la journée des Sentiers de la Culture et pour l'inauguration de la salle Jacques-Jourdain qui ont eu lieu le dimanche 1er octobre 2017.

Période de
questions

La période de questions débute à 21h17 et se termine à 21h22.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 21 heures 22.


Parise Cormier, mairesse


Martin Leith, secrétaire-trésorier